N.° 508. Bulletin des Lois, N.° 130.

Au nom de la République française.

Case
folio FRC
10349
no 4

LOI

Relative à l'instruction des procédures sur les pièces arguées de faux déposées à la comptabilité nationale.

Du 10 Messidor an V de la République française, une et indivisible.

Le Conseil des Anciens, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la déclaration d'urgence et de la résolution du 3 Messidor :

Le Conseil des Cinq-cents, après avoir entendu le rapport de sa commission;

Considérant qu'il est pressant d'écarter les obstacles qui peuvent retarder la marche de la comptabilité nationale et suspendre l'instruction des procédures sur les pièces arguées de faux,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Les commissaires de la comptabilité nationale sont autorisés à déposer dans les greffes des juges de paix ou des tribunaux, les pièces arguées de faux, dans les cas prescrits par les lois qui règlent l'instruction de la procédure sur le faux.

II. Il sera délivré par le greffier un extrait du procès-verbal détaillé des pièces déposées, lequel sera de suite remis dans le dépôt de la comptabilité, à la place des pièces qui en auront été distraites.

III. La présente résolution sera imprimée.

Signé HENRI LARIVIÈRE, *président;*
AYMÉ, JOURDAN, DELAHAYE, VILLARET-JOYEUSE, *secrétaires.*

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus Le 10 Messidor, an V de la République française.

Signé BERNARD (de Saint-Affrique), *président;*
GIRAUD (de Nantes), PORCHER, *secrétaires.*

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République. Fait au palais national du Directoire exécutif, le 11 Messidor, an V de la République française.

Pour expédition conforme, *signé* CARNOT, *président;*
par le Directoire exécutif, *le secrétaire général*, LAGARDE; *et scellée du sceau de la République.*

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS.
place du Carrousel.
Et se trouve dans les villes chefs-lieux de département, au bureau de correspondance du Dépôt des Lois.